



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 60247

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des aides-éducateurs recrutés par l'éducation nationale. La loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activité pour l'emploi des jeunes a permis sans nul conteste d'endiguer le chômage et a encouragé les jeunes à retrouver une dignité professionnelle. Les aides-éducateurs employés aujourd'hui dans les écoles primaires contribuent pour une large part à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves, non seulement par une aide non négligeable apportée aux enseignants durant la classe, mais aussi par la mise en place d'ateliers ayant pour finalité l'accès aux nouvelles technologies. Aujourd'hui, cependant, bon nombre d'entre eux arrivent au terme de leur contrat et ne disposent d'aucune assurance en ce qui concerne leurs perspectives professionnelles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de pérenniser les fonctions d'aides-éducateurs, à l'instar de certaines associations qui, avec l'aide de l'Etat, s'engagent à préserver les emplois-jeunes.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs ont fait émerger des fonctions qui ne sont pas exercées par les enseignants et améliorent incontestablement le fonctionnement des établissements scolaires. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger le dispositif sous sa forme actuelle, c'est-à-dire avec des contrats à durée déterminée de droit privé de cinq ans. Les personnes ainsi recrutées n'ont pas vocation à être titularisées sur leur emploi mais doivent bénéficier d'un parcours professionnalisant individualisé et répondant aux besoins de formation de chacun. A ce titre, la durée de formation pourra être majorée, en fonction du projet professionnel, jusqu'à atteindre quatre cents heures par an pour les deux dernières années du contrat. Des concours de troisième voie, qui prendront en compte la validation des acquis de l'expérience, seront organisés afin d'ouvrir l'accès aux métiers de l'enseignement et de l'administration dans la fonction publique. Enfin, pour faciliter l'insertion professionnelle des aides-éducateurs qui ont été recrutés, à la suite de la démission d'un de leurs prédécesseurs, sur un contrat d'une durée inférieure à cinq ans, leur contrat de travail sera prolongé et porté à une durée totale de soixante mois. De même, les aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998 se verront proposer un contrat complémentaire, jusqu'au 30 juin 2003.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60247

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2342

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4531